

même des autres provinces. La raison pour laquelle la présente mesure sera une cause de discorde, c'est qu'elle n'a pas un caractère permanent. Avant longtemps, il est possible qu'il se fasse une agitation dans les provinces en faveur du suffrage des femmes. L'opinion en faveur de ces deux réformes, dans une province, aura un écho dans ce parlement, et le résultat, c'est que l'on pourra essayer d'imposer les vues et les désirs d'une province à une autre province en matière de cens électoral. C'est ainsi qu'éclatera le plus probablement la discorde, et il y aura plus de trouble au sujet du cens électoral qu'il y en a eu depuis la Confédération jusqu'à l'heure actuelle.

L'honorable député a ajouté :

Dans une province, où un parti possède une grande majorité dans la législature locale, on peut adopter un cens électoral qui accordera à ce parti une forte représentation de la province dans le parlement fédéral. Dans une autre province, où un autre parti peut avoir aussi une majorité considérable dans la Chambre locale, un cens électoral différent peut être adopté, avec un résultat correspondant. Qu'aurons-nous alors ?

Je désire que les honorables messieurs retirent cette observation. Je ne suis pas sûr si elle contient quelque chose de vrai ; mais si elle veut dire quelque chose au sujet des législatures locales, qu'est-ce que nous devons attendre de la mesure qui est maintenant devant nous ? N'essaie-t-on pas de faire la même chose dans ce parlement. Nous avons ici un gouvernement possédant une grande majorité parlementaire, qui essaie de faire adopter un cens électoral destiné à lui procurer plus que sa part de représentants dans cette Chambre. Je ne pense pas qu'il y ait rien de plus à relever dans les remarques de l'honorable député de Westmoreland, auquel je n'ai plus besoin de m'adresser. L'honorable député du comté de Prince, I. P.-E. (M. Hackett) a parlé, quelques jours après, et je désire m'arrêter un instant sur ce qu'il a dit, comme je l'ai fait sur l'admirable discours de l'honorable député de Westmoreland. L'honorable député de Prince s'est exprimé comme suit :

Il est de la plus haute importance que le parlement fédéral, surtout, ne soit pas sujet aux caprices et aux fantaisies des législatures locales, et que nous ôtions à celles-ci le pouvoir de fixer le cens électoral pour l'élection des membres du parlement fédéral.

Ainsi, il appuie fortement le principe du présent bill, à savoir, que le parlement fédéral ait le droit de constituer son propre électoral. Puis il ajoute :

Une autre raison qui me fait appuyer le présent bill, c'est qu'il pourvoit à l'enregistrement des voteurs dans toutes les provinces de la Confédération.

Voilà un autre principe du bill qu'il supporte, et il dit encore :

Maintenant, M. le Président, je le demande, si ce parlement a le droit de pourvoir à l'enregistrement de ceux qui votent à l'élection des membres des Communes ; si nous voulons avoir des listes électorales, n'est-ce pas le devoir de cette Chambre de pourvoir aux frais de ces listes ?

Ce qui semble être l'une des plus fortes raisons données par l'honorable député à l'appui du bill, c'est le fait que le gouvernement fédéral devra payer le coût de la préparation des listes électorales dans l'Île du Prince-Edouard. Pour la considération de cette faible pitance, obtenue des Canadiens, comme, je suppose, il le dira lui-même, il est disposé à renoncer aux privilèges et au cens électoral auxquels, d'après lui, sa province tient le plus. D'abord, il dit qu'il est en faveur du principe du présent bill, et un instant après il exprime l'espoir que le principe du bill ne sera pas appliqué à sa propre province. Il dit encore :

Une autre raison qui me fait supporter le présent bill, c'est qu'il étend le cens électoral dans la plupart des provinces.

J'ose dire que la plupart des autres provinces devront des remerciements à l'honorable député pour avoir fait une telle découverte. Bien que favorable au présent bill, il poursuit, cependant, comme suit :

Depuis les dernières vingt-cinq ou trente années, nous avons eu dans la province de l'Île du Prince-Edouard le système du suffrage universel. Chaque homme, dans cette province, âgé de vingt et un ans, et sujet

M. PLATT

anglais, ayant payé un certain impôt électoral et s'étant acquitté d'un certain nombre de journées de corvée, a le droit de voter. Ce système est devenu très populaire dans la province de l'Île du Prince-Edouard ; le peuple y est très attaché ; il a fait, sous ce système, de grands progrès, et il tient très énergiquement à sa conservation. Il n'y a pas de privilège qu'il chérisse autant que l'exercice de ce droit de suffrage universel.

Mais bien que cette île apprécie si hautement ce droit de suffrage, l'honorable député semble disposé à le sacrifier pour la somme insignifiante de quelques piastres, tirées du trésor fédéral pour la préparation des listes électorales. L'honorable député procède ensuite à l'appréciation de ses collègues. Il nous cite un outrage que l'on a voulu commettre contre l'Île du Prince-Edouard par un acte passé en 1874. Cet acte, dit-il, mérite d'être condamné, parce qu'il appliquait à l'Île du Prince-Edouard une règle différente de celle appliquée aux autres provinces, et il ajoute que l'honorable premier ministre eut alors la bonne volonté de se lever et de défendre les droits de l'Île du Prince-Edouard. L'honorable premier ministre se lève-t-il, également, aujourd'hui, pour défendre les droits de cette île ? Mais qu'est-ce que l'honorable député de Prince peut dire, lorsqu'il demande, aujourd'hui, ce qu'il condamnerait alors ? L'honorable député s'est permis d'attaquer, sans provocation, son collègue du comté de Prince (M. Yeo), qui siège près de moi, et il s'est efforcé de soulever les préjugés religieux contre ce monsieur, qui n'a rien fait pour provoquer une telle attaque, qui s'est gagné le respect des deux côtés de cette Chambre, et qui, durant sa longue carrière parlementaire, s'est montré un puissant et fidèle ami de la province d'où il vient. L'honorable député exprime ensuite sa reconnaissance envers un honorable sénateur, qui, en 1874, dit-il, a défendu noblement les droits de l'Île du Prince-Edouard, à l'encontre de son parti. Mais qu'est-ce que fait l'honorable député, lui-même ? Se pose-t-il en défenseur des libertés qui sont particulièrement chères à l'Île du Prince-Edouard ? Non ; il supporte un parti qui veut opprimer et tyranniser le peuple de cette île. L'honorable député ajoute :

Qu'est-ce que les honorables membres de la gauche répondront à ceci ? Comment expliquerez-vous le fait qu'en 1874, le gouvernement, dirigé par l'honorable député de York-Bat (M. Mackenzie), imposait, par un acte du parlement, à l'Île du Prince-Edouard, une dépense considérable pour la préparation des listes électorales destinées à l'élection des membres des Communes.

Le présent bill n'impose-t-il pas également à toutes les provinces de la Confédération une dépense considérable pour la préparation des listes électorales ? L'honorable député peut condamner l'acte de 1874, qui imposait à une province l'obligation de préparer à ses frais une copie de listes électorales, ou qui plaçait une province dans la même position que les autres provinces au sujet des frais à encourir pour la préparation des listes électorales ; mais il supportera, avec la plus étrange inconséquence la présente mesure, qui s'impose à toutes les provinces. L'honorable député a parlé ensuite de l'article relatif au reviseur, lequel est en force dans l'Île du Prince-Edouard, et nous a dit :

Le peuple de cette île a essayé ce système pendant deux ou trois ans. Il a fonctionné assez bien ; mais il nécessitait une dépense considérable. On a fini par trouver ce système trop dispendieux et on l'a aboli.

Le présent système ne sera-t-il pas également dispendieux ? Ne sera-t-il pas trop dispendieux pour l'Île du Prince-Edouard ? Cette île ne voudra-t-elle pas le faire abroger ? Le présent bill imposera aux habitants de l'Île du Prince-Edouard des restrictions et des pénalités bien plus grandes que la loi fédérale de 1874, qui fut si énergiquement condamnée par l'honorable député de l'Île du Prince-Edouard. Vers la fin de son discours, l'honorable député devient pathétique. Après avoir parlé si longtemps en faveur de la présente mesure, il craint qu'elle soit appliquée à sa propre province. Il dit : "J'espère que la Chambre supportera l'amendement de mon honorable ami et exemptera l'Île du Prince-Edouard de l'opération du présent article." (L'article qui prive du droit de suffrage.) Cependant il dit au gouvernement : "Nous croyons qu'il n'est que convenable